CENT QUARANTE-ET-UNIEME ANNEE – N° 7.339 - Le numéro 9,00 F VENDREDI 22 MAI 1998

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION** MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **93.15.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES MINISTÈRE D'ÉTAT

**ABONNEMENT**

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

| | |
|---|---|
| Monaco, France métropolitaine | **350,00 F** |
| Etranger | **430,00 F** |
| Etranger par avion | **530,00 F** |
| Annexe de la **"Propriété Industrielle"**, seule | **165,00 F** |
| Changement d'adresse | **9,00 F** |
| Microfiches, l'année | **450,00 F** |
| (Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite) | |

**INSERTIONS LÉGALES**

la ligne hors taxe :

| | |
|---|---|
| Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | **40,00 F** |
| Gérances libres, locations gérances | **43,00 F** |
| Commerces (cessions, etc ...) | **45,00 F** |
| Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) | **47,00 F** |

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Audience privée au Palais (p. 771).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 13.446 du 11 mai 1998 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne) (p. 771).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.447 du 12 mai 1998 portant institution d'une Commission de surendettement des personnes physiques (p. 771).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.448 du 12 mai 1998 portant exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (p.772).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.449 du 12 mai 1998 portant majoration des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités tendant à la protection de la propriété industrielle en matière de brevets d'invention, dessins et modèles, marques de fabrique, de commerce ou de services (p. 773).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.450 du 12 mai 1998 portant nomination d'une Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement (p. 775).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.451 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Chef de service responsable de la Nationalité au Secrétariat Général de la Mairie (p. 775).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.452 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Adjoint à l'Agent Gestionnaire à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 776).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.453 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (p. 776).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.454 du 13 mai 1998 portant nomination d'un Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 776).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 98-225 du 13 mai 1998 portant fixation du prix de vente des tabacs (p. 777).*

*Arrêté Ministériel n° 98-226 du 18 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ABBACUS FINANCE" (p. 777).*

*Arrêté Ministériel n° 98-227 du 18 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO" en abrégé "TRASOMAR" (p. 778).*

*Arrêté Ministériel n° 98-228 du 18 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TERLINE" (p. 778).*

*Arrêté Ministériel n° 98-229 du 18 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DE GESTION JULIUS BAER MONACO" (p. 779).*

*Arrêté Ministériel n° 98-230 du 18 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE ET TOURISTIQUE A MONACO" en abrégé "SEHTAM" (p. 779).*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 98-30 du 12 mai 1998 portant nomination d'un documentaliste dans les Services Municipaux (Médiathèque Municipale) (p. 780).*

*Arrêté Municipal n° 98-31 du 13 mai 1998 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le cimetière de Monaco (p. 780).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### *MINISTÈRE D'ÉTAT*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 98-85 d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 780).*

*Avis de recrutement n° 98-86 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 781).*

*Avis de recrutement n° 98-87 d'un contrôleur des parkings au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 781).*

*Avis de recrutement n° 98-88 d'un analyste au Service Informatique (p. 781).*

*Avis de recrutement n° 98-89 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 781).*

*Avis de recrutement n° 98-90 d'un employé de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 782).*

*Avis de recrutement n° 98-91 d'une Secrétaire sténodactylographe au Cabinet du Ministre d'Etat (p. 782).*

*Avis de recrutement n° 98-92 d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général Ministère d'Etat (p. 782).*

### *DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 783).*

### *DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES*

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 98-33 du 11 mai 1998 relatif au jeudi 11 juin 1998 (Jour de la Fête Dieu), jour férié légal (p. 783).*

*Communiqué n° 98-34 du 11 mai 1998 - ERRATUM au communiqué n° 98-12 du 6 mars 1998 paru au "Journal de Monaco" du 20 mars 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel au sol des entreprises de transports aériens applicable à compter du 1er mars 1998 (p. 783).*

### *MAIRIE*

*Avis de vacance n° 98-86 d'un emploi temporaire de surveillant de jardins à la Police Municipale (p. 783).*

*Avis de vacance n° 98-88 d'un emploi temporaire d'agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant à la Police Municipale (p. 783).*

*Avis de vacance n° 98-89 de deux emplois saisonniers de surveillantes de cabines au Stade Nautique Rainier III (p. 783).*

*Avis de vacance n° 98-91 d'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2ème catégorie au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations (p. 783).*

*Avis de vacance n° 98-92 d'un emploi vacataire de professeur de français à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999 (p. 784).*

*Avis de vacance n° 98-93 d'un poste d'assistante d'anglais à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999 (p. 784).*

*Avis de vacance n° 98-94 d'un poste de professeur de dessin à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999 (p. 784).*

*Avis de vacance n° 98-95 d'un poste vacataire de professeur d'Histoire de l'Art et des Civilisations à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999 (p. 784).*

*Avis de vacance n° 98-96 d'un poste vacataire de professeur de photographie à l'Ecole d'Arts Plastiques pour l'année 1998/1999 (p. 785).*

*Avis de vacance n° 98-97 d'un poste de vacataire de professeur pour l'approche scientifique des Arts Plastiques à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999 (p. 785).*

*Avis de vacance n° 98-99 d'un poste temporaire d'attaché à la Médiathèque Municipale (p. 785).*

*Avis de vacance n° 98-100 d'un emploi d'ouvrier saisonnier chargé de l'entretien des chalets de nécessité au Service Municipal d'Hygiène (p. 785).*

*Avis de vacance n° 98-103 d'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien au Service Municipal d'Hygiène (p. 785).*

## INFORMATIONS (p. 786)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 787 à p. 796)

### Annexes au "Journal de Monaco"

*Prix de vente des tabacs (p. 1 à p. 8).*

*Code des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 1 à p. 94).*

## MAISON SOUVERAINE

*Audience privée au Palais.*

Le 12 mai 1998, S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée M. Eric Wehrli, Consul Général de Suisse en Principauté appelé à quitter ses fonctions.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 13.446 du 11 mai 1998 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne).*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hans-Joachim Von BERENBERG-CONSBRUCH est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.447 du 12 mai 1998 portant institution d'une Commission de surendettement des personnes physiques.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Il est institué une Commission de surendettement des personnes physiques, chargée d'examiner la situation des débiteurs de bonne foi, domiciliés depuis trois ans au moins dans la Principauté, qui sont dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir.

ART. 2.

La Commission de surendettement des personnes physiques a une mission de conciliation entre le débiteur et ses créanciers en vue d'établir un plan conventionnel de redressement dans les trois mois de sa saisine.

ART. 3.

La composition de cette Commission est fixée ainsi qu'il suit :

– un Conseiller d'Etat, Président,

– un représentant du Conseil Economique et Social,

– un représentant de l'Association Monégasque des Banques,

– l'Inspecteur Général de l'Administration,

– le Directeur du Budget et du Trésor, ou son représentant,

– le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, ou son représentant.

La Commission peut, en outre, s'adjoindre le concours de toute personne qualifiée.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du Département des Finances et de l'Economie.

Les décisions et propositions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

ART. 4.

La Commission de surendettement des personnes physiques est saisie, par le débiteur, par une déclaration remise ou adressée à son secrétariat, comprenant les éléments indispensables à l'instruction du dossier.

A peine d'irrecevabilité, la demande doit :

– être signée par le débiteur ;

– préciser ses nom et adresse ;

– mentionner sa situation familiale ;

– fournir un état sommaire de ses revenus et des éléments actifs et passifs de son patrimoine ;

– indiquer le nom et l'adresse de ses créanciers.

Le secrétariat informe le débiteur et ses créanciers de la saisine de la Commission par lettre simple. La Commission est saisie à la date de cette information.

La Commission se prononce sur la recevabilité de la demande par une décision motivée, notifiée au débiteur ainsi qu'aux créanciers.

ART. 5.

La Commission dresse l'état de surendettement du débiteur et s'efforce de concilier les parties en vue de l'élaboration du plan conventionnel de redressement.

Ce plan peut, notamment, comporter les mesures suivantes :

– report ou rééchelonnement du paiement des dettes ;

– remise des dettes ;

– réduction du taux d'intérêt ;

– consolidation, création ou substitution de garantie ;

– assistance à la gestion d'un budget familial.

Le plan peut subordonner les mesures visées à l'alinéa précédent soit à l'accomplissement par le débiteur, d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette, soit à l'abstention par le débiteur, d'actes qui aggraveraient son insolvabilité.

La Commission peut demander à entendre le débiteur et les créanciers ou les faire entendre par l'un de ses membres.

Le plan conventionnel de redressement est signé et daté par les parties ; une copie leur en est adressée.

ART. 6.

Les membres de la Commission et toute personne ayant participé à l'instruction du dossier de surendettement sont soumis au secret quant aux informations dont ils ont à connaître dans le cadre de ladite procédure.

ART. 7.

Lorsque la Commission constate l'échec de sa mission de conciliation, elle le notifie au débiteur par lettre recommandée et aux créanciers par lettre simple et recommande aux parties des mesures d'apurement du passif.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.448 du 12 mai 1998 portant exonération de la taxe sur la valeur ajoutée.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

I - Les prestations de services visées à l'article 13 du Code des Taxes sur le chiffre d'affaires rendues par un assujetti monégasque sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque les conditions suivantes sont simultanément satisfaites :

– le preneur est une organisation internationale établie dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France sans y être assujettie à la TVA ;

– l'organisation internationale doit justifier auprès du fournisseur des dispositions résultant du droit international ou du droit interne qui lui vaudraient, en France, un traitement équivalent.

II - Les opérations visées au I ouvrent droit à déduction dans les mêmes conditions que si elles étaient soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

ART. 2.

Les dispositions contenues dans la présente ordonnance sont applicables à compter du 1er janvier 1998.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.449 du 12 mai 1998 portant majoration des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités tendant à la protection de la propriété industrielle en matière de brevets d'invention, dessins et modèles, marques de fabrique, de commerce ou de service.*

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets d'invention et notamment ses articles 4, 7 et 8, modifiée par la loi n° 625 du 5 novembre 1956 ;

Vu la loi n° 607 du 20 juin 1955 sur les dessins et modèles, articles 6 et 6 bis, modifiée par la loi n° 623 du 5 novembre 1956 ;

Vu la loi n° 1.058 du 10 juin 1983 sur les marques de fabrique, de commerce ou de services ;

Vu Nos ordonnances n° 1.476 et n° 1.477 du 30 janvier 1957 portant application des dispositions des lois n° 606 et n° 607 du 20 juin 1955, susvisées ;

Vu Notre ordonnance n° 6.552 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco le Traité de Washington du 19 juin 1970 relatif à l'Union Internationale de Coopération en matière de brevets (accord P.C.T.) ;

Vu Notre ordonnance n° 6.611 du 13 juillet 1979 fixant les modalités d'application du Traité de Coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.427 du 9 janvier 1992 concernant le brevet européen ;

Vu Notre ordonnance n° 11.995 du 16 juillet 1996 modifiant l'article 11 de Notre ordonnance n° 11.292 du 29 juin 1994 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.058 du 10 juin 1983 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu Notre ordonnance n° 13.029 du 31 mars 1997 fixant le montant des droits applicables à l'occasion de l'accomplissement des formalités prévues par les textes organisant la protection de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté ministériel n° 79-345 du 27 juillet 1979 fixant le montant des droits perçus sur les demandes internationales de protection déposées au titre du Traité de Coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Les droits applicables, conformément aux dispositions de la loi n° 606 du 20 juin 1955, modifiée par la loi n° 625 du 5 novembre 1956, à l'occasion des diverses opérations portant sur les brevets d'invention sont fixés ainsi qu'il suit :

1°) Droit de dépôt :

| | |
|---|---|
| – pour une demande de brevet | 270 F |
| – pour une demande de certificat d'addition | 270 F |
| – pour la transformation en demande de brevet d'invention d'une demande de certificat d'addition non encore délivré | 65 F |
| – pour chaque demande divisionnaire | 100 F |

2°) Annuités :

| | |
|---|---|
| – la première | 105 F |
| – la deuxième | 120 F |
| – la troisième | 190 F |
| – la quatrième | 205 F |
| – la cinquième | 375 F |

– la sixième ..... 460 F

– la septième ..... 545 F

– la huitième ..... 630 F

– la neuvième ..... 720 F

– la dixième ..... 810 F

– la onzième ..... 990 F

– la douzième ..... 1.175 F

– la treizième ..... 1.350 F

– la quatorzième ..... 1.550 F

– la quinzième ..... 1.730 F

– la seizième ..... 1.800 F

– la dix-septième ..... 1.850 F

– la dix-huitième ..... 1.890 F

– la dix-neuvième ..... 2.020 F

– la vingtième ..... 2.140 F

– droit de retard ..... 1/5e des droits

3°) - Revendication de priorités multiples, par priorité au-dessus de la première ... 105 F

– Droit de prolongation à 18 mois de l'ajournement de délivrance ..... 100 F

4°) - Rectification d'erreurs matérielles sur les pièces originales de brevet d'invention ou de certificat d'addition :

– la première ..... 65 F

– chacune des suivantes ..... 18 F

5°) - Délivrance d'une copie officielle :

– de la description et des dessins ou des documents de priorité déposés à l'appui d'une demande de brevet d'invention ou d'un certificat d'addition ..... 180 F

– de la description et des dessins ou des documents de priorité d'un brevet d'invention ou d'un certificat d'addition délivré ..... 180 F

– taxe supplémentaire par page de description et/ou dessins au delà de la vingtième ..... 10 F

6°) Expédition du procès-verbal de dépôt ou de l'arrêté de délivrance ..... 60 F

7°) Délivrance d'un état sur la situation du versement des annuités d'un brevet d'invention ..... 60 F

8°) - Délivrance de toutes autres attestations 60 F

9°) - Registre spécial :

– droit pour toute inscription ou radiation 105 F

– délivrance d'une copie certifiée de toutes les inscriptions ou radiations ou d'une copie des inscriptions subsistantes pour les brevets donnés en gage ou d'un certificat constatant qu'il n'en existe aucune 70 F

10°) - Demande internationale (P.C.T.) :

– droit de transmission d'une demande internationale ..... 320 F

– droit pour la préparation d'exemplaires complémentaires, par page et par exemplaire ..... 5 F

ART. 2.

Les droits applicables, conformément aux dispositions de la loi n° 607 du 20 juin 1955, modifiée par la loi n° 623 du 5 novembre 1956, à l'occasion de diverses opérations portant sur les dessins et modèles sont fixés ainsi qu'il suit :

– droit de dépôt indépendamment du nombre de dessins ou d'objets déposés 90 F

– droit de protection, par dessin ou modèle 55 F

– droit spécial pour les objets déposés en nature, par boîte ..... 250 F

– droit de prolongation de protection, par dessin ou modèle et par période de dix ans ..... 70 F

– droit de retard ..... 1/5e de droits

– certificat d'identité d'un dessin ou modèle déposé ..... 55 F

– vente, droit d'enregistrement et de gardiennage pour les enveloppes Soleau ... 80 F

ART. 3.

Les droits applicables, conformément aux dispositions de la loi n° 1.058 du 10 juin 1983, à l'occasion des diverses opérations portant sur les marques de fabrique, de commerce ou de services sont fixés ainsi qu'il suit :

1°) - Droit de dépôt ou de renouvellement de dépôt :

– par marque et jusqu'à 3 classes de produits ou de services ..... 370 F

– par marque et par classe de produits ou services en sus de la 3ème ..... 105 F

– droit supplémentaire de retard de renouvellement de dépôt ..... 65 F

2°) - Droit de dépôt d'une demande d'enregistrement international ..... 170 F

3°) - Certificat d'identité de marque déposée 75 F

4°) - Recherche de marque déposée :

– enregistrements nationaux :

. par marque dénominative..... 75 F

. par marque figurative..... 150 F

. par titulaire..... 85 F

– enregistrements internationaux (extraits de CD-ROM) ;

. liste des enregistrements (par marque ou titulaire)..... 50 F

. copie de marque enregistrée (par marque)..... 50 F

5°) - Registre spécial :

– droit pour toute inscription ou radiation 75 F

– délivrance d'une copie certifiée de toutes les inscriptions ou radiations ou d'une copie des inscriptions subsistantes pour les marques données en gage ou d'un certificat constatant qu'il n'en existe aucune..... 50 F

6°) - Délivrance de toutes autres attestations 50 F

ART. 4.

Les dispositions de la présente ordonnance prendront effet à compter du 1er septembre 1998.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.450 du 12 mai 1998 portant nomination d'une Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.467 du 14 février 1992 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les établissements d'enseignement :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Helène GAZIELLO-MARQUET est nommée dans l'emploi de Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement.

Cette nomination prend effet à compter du 20 avril 1998.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.451 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Chef de service responsable de la Nationalité au Secrétariat Général de la Mairie.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Karine LONG, Secrétaire d'Administration au Secrétariat Général de la Mairie, est nommée Chef de service, Responsable de la Nationalité au Secrétariat Général de la Mairie, à compter du 20 février 1998.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.452 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Adjoint à l'Agent Gestionnaire à la Régie des Tabacs et Allumettes.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.169 du 25 août 1997 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe GATTI, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est nommé Adjoint à l'Agent Gestionnaire à la Régie des Tabacs et Allumettes.

Cette nomination prend effet à compter du 1er juillet 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.453 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.398 du 19 décembre 1991 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick MANZONE, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Contrôleur à cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1er mars 1998.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.454 du 13 mai 1998 portant nomination d'un Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri DUTILLEUX, Compositeur de Musique, Membre du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donnée en Notre Palais à Monaco, le treize mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*
*Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

---

# ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 98-225 du 13 mai 1998 portant fixation du prix de vente des tabacs.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au "Journal de Monaco" que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 1998.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Le prix de vente des produits de tabacs est fixé à compter du 4 mai 1998 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*
M. LEVEQUE.

---

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 13 mai 1998.

---

La liste du prix de vente des tabacs est en annexe du présent Journal de Monaco.

---

*Arrêté Ministériel n° 98-226 du 18 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ABBACUS FINANCE".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ABBACUS FINANCE", présentée par MM. BETOCCHI Marco, gérant de société, demeurant 11, avenue Kennedy à Monaco, "ABBACUS-SOCIETA DI INTERMEDIAZONE MOBILIARE-SOCIETA PER AZIONI" en abrégé "ABBACUS S.I.M. S.p.A.", représentée par M. Giacomo DE MARINI, dont le siège social est sis 33/2 Via XX Settembre à Gênes (Italie), DE MARINI Giacomo, Vice-Président de société, demeurant 2 Via dei Piatti à Milan (Italie), PAGANINI MARANA Giovanni, directeur général, demeurant Via Tamarelli à Rome (Italie) et GHERSI Giorgio, employé, demeurant 28B/10 Via Montallegro à Gênes (Italie) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par Me Henry REY, notaire, le 29 janvier 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "ABBACUS FINANCE" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 janvier 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*
M. LEVEQUE.

---

## *Arrêté Ministériel n° 98-227 du 18 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO" en abrégé "TRASOMAR".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO" en abrégé "TRASOMAR", présentée par MM. Edmond Pastor, Président de sociétés, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, Henri MATHIEU, Directeur commercial, demeurant 257, chemin du Maufatan à Ensuès-la-Redonne (Bouches-du-Rhône) et Eric CAMPOCASSO, gérant de société, demeurant 322, rue Pierre Doize à Marseille (Bouche-du-Rhône) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.500.000 Francs, divisé en 15.000 actions de 100 F chacune, reçu par Me Henry REY, notaire, le 9 octobre 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TRAVAUX MARITIMES ET SOUS-MARINS DE MONACO" en abrégé "TRASOMAR" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 9 octobre 1997.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*
M. LEVEQUE.

---

## *Arrêté Ministériel n° 98-228 du 18 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. TEKLINE".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 98-173 du 10 avril 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme dénommée "S.A.M. TEKLINE" ;

Vu la demande présentée par les fondateurs de la société en formation, susvisée ;

Vu l'acte en brevet modificatif reçu le 27 mars 1998 par Me Henry REY, notaire ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*
M. LEVEQUE

---

## *Arrêté Ministériel n° 98-229 du 18 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DE GESTION JULIUS BAER MONACO".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DE GESTION JULIUS BAER MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 mars 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mars 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*
M. LEVEQUE

---

## *Arrêté Ministériel n° 98-230 du 18 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE ET TOURISTIQUE A MONACO" en abrégé "SEHTAM".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE ET TOURISTIQUE A MONACO" en abrégé "SEHTAM" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 février 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 F à celle de 1 million de francs et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 50 F à celle de 100 F ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 février 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*
M. LEVEQUE

# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## *Arrêté Municipal n° 98-30 du 12 mai 1998 portant nomination d'un documentaliste dans les Services Municipaux (Médiathèque Municipale).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 86-56 du 1er décembre 1986 portant nomination d'un employé de bureau stagiaire à la Bibliothèque Louis Notari ;

Vu l'arrêté municipal n° 87-49 du 24 juillet 1987 portant nomination d'un employé de bureau à la Bibliothèque Louis Notari ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-81 du 20 novembre 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un documentaliste dans les Services Municipaux (Médiathèque Municipale) ;

Vu le concours du 20 février 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M. Michel MATHIS, Employé de bureau à la Bibliothèque Louis Notari, est nommé Documentaliste à la Médiathèque Municipale, avec effet du 20 février 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 12 mai 1998 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 mai 1997.

*Le Maire,*
A.M. CAMPORA.

## *Arrêté Municipal n° 98-31 du 13 mai 1998 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le cimetière de Monaco.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, modifiée par les ordonnances des 15 juin 1914 et 3 février 1931, de l'ordonnance-loi n° 164 du 9 juillet 1932 et de l'ordonnance souveraine n° 2.338 du 27 septembre 1960 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La Société Monégasque de Thanatologie (SO.MO.THA.) est autorisée à procéder, dans le cimetière, au relèvement des fosses communes suivantes :

Adultes : du Piquet n° 266 du 16 février 1993
au Piquet n° 268 du 22 mars 1993

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets déposés dans le cimetière sur ces emplacements devront les faire enlever dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté au "Journal de Monaco".

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis, le cas échéant, détruits.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 mai 1998, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 mai 1998.

*Le Maire,*
A.M. CAMPORA.

# AVIS ET COMMUNIQUÉS

## *MINISTÈRE D'ÉTAT*

### Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.**

## *Avis de recrutement n° 98-85 d'un commis à la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire d'un baccalauréat comptable ou d'un Brevet de Technicien Supérieur de Comptabilité et gestion ;

– maîtriser l'outil informatique (traitement de texte et tableurs) ;

– être apte au travail en équipe.

---

*Avis de recrutement n° 98-86 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 12 juin 1998.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier, si possible, d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

---

*Avis de recrutement n° 98-87 d'un contrôleur des parkings au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur des parkings va être vacant au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 1er octobre 1998.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 40 ans au moins ;

– être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'un niveau de formation équivalent ou à défaut d'une formation pratique en comptabilité ;

– posséder d'excellentes connaissances en matière de gestion financière de parkings publics et de vérification comptable ;

– justifier d'au moins dix ans de pratique administrative notamment en matière de comptabilité de parkings publics ;

– justifier d'une parfaite connaissance de la langue italienne.

---

*Avis de recrutement n° 98-88 d'un analyste au Service Informatique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un analyste au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– justifier d'une formation s'établissant au niveau de la maîtrise informatique ;

– justifier d'une solide expérience d'analyse et de programmation d'application informatique et/ou de mise en œuvre de progiciels sur système ouvert ;

– avoir des connaissances approfondies des outils de développement liés au système d'exploitation IBM, VSE/ESA (CICS, SQL, COBOL, GAP) et aux serveurs bureautiques (LOTUS, SCRIPT, VISUAL, BASIC et JAVA).

---

*Avis de recrutement n° 98-89 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles de secrétariat ;

– maîtriser parfaitement la sténographie ;

– posséder une excellente pratique des applications bureautiques de base (traitement de texte WORD, tableurs EXCEL et ACCESS, LOTUS NOTES) ;

– justifier d'une expérience professionnelle administrative d'au moins cinq ans ;

– justifier d'une expérience acquise dans la gestion du personnel sur informatique dans l'Administration.

---

*Avis de recrutement n° 98-90 d'un employé de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire du baccalauréat ;

– maîtriser parfaitement les logiciels de traitement de texte (Word, Excel, Lotus Notes) ;

– posséder de sérieuses références en matière d'archivage, de techniques de classement et d'enregistrement du courrier sur informatique ;

– justifier d'une expérience professionnelle dans l'Administration d'au moins trois ans acquise dans un service de l'Administration.

---

*Avis de recrutement n° 98-91 d'une secrétaire sténodactylographe au Cabinet du Ministre d'État.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Cabinet du Ministre d'État.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins ;

– être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur option Secrétariat de Direction ;

– posséder une excellente pratique des applications informatiques de base (Word, Excel, Lotus Notes) ;

– maîtriser parfaitement la sténographie ;

– pratiquer la langue anglaise et une autre langue étrangère ;

– justifier d'une expérience professionnelle de 15 années dans le domaine du secrétariat ;

Le recrutement s'effectuera sur titres et références. En cas d'équivalence, des épreuves écrites pratiques seront organisées à l'effet de départager les candidates.

---

*Avis de recrutement n° 98-92 d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins ;

– être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur option Secrétariat de Direction ;

– posséder une excellente pratique des applications informatiques de base Word, Excel, Lotus Notes) ;

– maîtriser parfaitement la sténographie ;

– justifier d'une expérience professionnelle de 15 années dans le domaine du secrétariat.

Le recrutement s'effectuera sur titres et références. En cas d'équivalence, des épreuves écrites pratiques seront organisées à l'effet de départager les candidates.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un extrait du casier judiciaire,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

---

## *DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE*

### Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le mercredi 20 mai 1998, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 1998, à la mise en vente du timbre-poste commémoratif ci-après désigné :

• **3,00 FF : 1er Grand Prix Formule 3000**

Cette valeur sera en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elle sera proposée aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 1998.

## *DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES*

### Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 98-33 du 11 mai 1998 relatif au jeudi 11 juin 1998 (Jour de la Fête Dieu), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 11 juin 1998, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

*Communiqué n° 98-34 du 11 mai 1998 - ERRATUM au communiqué n° 98-12 du 6 mars 1998 paru au "Journal de Monaco" du 20 mars 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel au sol des entreprises de transports aériens applicable à compter du 1er mars 1998.*

Il convient de préciser que la somme fixe prévue par le communiqué et représentée par la lettre "F" s'élève à 30 F au 1er mars 1998.

## *MAIRIE*

*Avis de vacance n° 98-86 d'un emploi temporaire de surveillant de jardins à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi doivent remplir les conditions suivantes :

– être âgé 50 ans au moins et de 55 ans au plus ;

– justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance ;

– démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;

– être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

*Avis de vacance n° 98-88 d'un emploi temporaire d'agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par parcmètres et horodateurs est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins et de 40 ans au plus ;

– être titulaire du permis "A1" ou "B" ;

– justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance des zones à stationnement payant.

*Avis de vacance n° 98-89 de deux emplois saisonniers de surveillantes de cabines au Stade Nautique Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois saisonniers de surveillantes de cabines sont vacants au Stade Nautique Rainier III, jusqu'au 15 octobre 1998 inclus.

Les candidates à cet emploi devront être âgées de plus de 21 ans.

*Avis de vacance n° 98-91 d'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2ème catégorie au Service de Gestion - prêt et location de matériel municipal pour les manifestations.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2ème catégorie est vacant au Service de Gestion - Prêt et location de matériel municipal pour les manifestations.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

– être âgé de 40 ans au moins ;

– être titulaire des permis de conduire de catégorie "B" et "C" ;

– justifier d'une bonne expérience dans le domaine de la mécanique automobile et dans l'entretien des véhicules ;

– justifier d'une bonne expérience dans le domaine de la serrurerie ;

– être apte à porter des charges lourdes ;

– posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

---

*Avis de vacance n° 98-92 d'un emploi vacataire de professeur de français à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi vacataire de professeur de français à temps partiel (4 heures hebdomadaires) chargé des cours "d'expression orale et de culture littéraire" est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi, devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins ;

– être titulaire d'une maîtrise de Lettres ;

– justifier d'une expérience en matière d'enseignement.

Les personnes intéressées devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance n° 98-93 d'un poste d'assistante d'anglais à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'assistante d'anglais à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins ;

– avoir l'anglais pour langue maternelle ;

– être titulaire d'une maîtrise de langues et d'une licence d'Histoire de l'art ;

– justifier d'une expérience en matière d'enseignement.

Les personnes intéressées devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance n° 98-94 d'un poste de professeur de dessin, à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de professeur de dessin à temps partiel (10 heures hebdomadaires), plus spécialement chargé des ateliers d'enfants, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;

– présenter un projet pédagogique.

Les personnes intéressées devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance n° 98-95 d'un poste vacataire de professeur d'Histoire de l'Art et des Civilisations à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur d'Histoire de l'Art et des Civilisations à temps partiel (6 heures hebdomadaires) est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire du C.A.P.E.S. d'Histoire ou d'une Maîtrise.

Les personnes intéressées devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance n° 98-96 d'un poste vacataire de professeur de photographie à temps partiel (4 heures hebdomadaires) à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur de photographie à temps partiel (4 heures hebdomadaires) est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins ;

– être titulaire du Diplôme National de Photographie.

Les personnes intéressées devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ,

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance n° 98-97 d'un poste vacataire de professeur pour l'approche scientifique des Arts Plastiques à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur pour l'approche scientifique des Arts Plastiques à temps partiel (6 heures hebdomadaires) est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1998/1999.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins ;

– être titulaire d'une Maîtrise en Arts Plastiques.

Les personnes intéressées devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

---

*Avis de vacance n° 98-99 d'un poste temporaire d'attaché à la Médiathèque Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste temporaire d'attaché est vacant à la Médiathèque Municipale.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus ;

– posséder un D.E.U.G. de lettres modernes ;

– justifier d'une expérience en bibliothèque publique ;

– être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et en soirée.

---

*Avis de vacance n° 98-100 d'un emploi d'ouvrier saisonnier chargé de l'entretien des chalets de nécessité au Service Municipal d'Hygiène.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier saisonnier chargé de l'entretien des chalets de nécessité, est vacant au Service Municipal d'Hygiène pour une durée de six mois.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours férés ;

– posséder le permis de conduire A. (mobylettes).

---

*Avis de vacance n° 98-103 d'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien au Service Municipal d'Hygiène.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– posséder le permis de catégorie A1 (cyclomoteur) ;

– être apte à porter des charges lourdes ;

– pouvoir assurer des horaires de nuit ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

# INFORMATIONS

## *La semaine en Principauté*

### *Manifestations et spectacles divers*

*Monte-Carlo Sporting Club*

le 24 mai, à 21 h,
Nuit du Grand Prix Automobile

*Salle des Variétés*

le 26 mai, à 18 h 30,
Conférence organisée par l'A.M.A.D.E. avec la participation de *Mgr Dubost*

le 27 mai, à 20 h 30,
Conférence-Débat sur les rythmes scolaires organisée par *l'A.P.E.M.*

le 29 mai, à 18 h,
Manifestations de "La Pentecôte Impériale" organisée par le Souvenir Napoléonien de Monaco. Conférence par le Professeur *Jean Tulard* "Murat, roi de Naples : quel roman que sa vie !"

le 31 mai, à 21 h,
Danse de Flamenco avec la *Compagnie Alborada Flamenca*

*Hôtel de Paris*

le 30 mai,
Manifestations de "La Pentecôte Impériale" organisée par le Souvenir Napoléonien de Monaco

à 17 h 30, concert par le 1er Régiment des Grenadiers à pied de la Garde Impériale Fifres et Tambours

à 20 h, vernissage et cocktail de l'exposition "Hommage à Murat, Roi de Naples"

à 21 h, Salle Empire de l'Hôtel de Paris, Nuit Impériale

*Salle des Arts du Sporting*

jusqu'au 28 mai, de 13 h à 19 h,
XXXIIème Prix International d'Art Contemporain

*Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

*Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Læws)*

Tous les soirs sauf le lundi, à 20 h,
Dîner-spectacle et présentation d'un show avec les *Splendid Girls* et le *Folie Russe Big Band*

*Cabaret du Casino*

Tous les soirs (sauf le mardi), à 21 h,
Dîner-dansant et présentation d'un spectacle avec les *Satin Dolls*

*Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

*Musée d'Anthropologie préhistorique*

le 25 mai, à 21 h,
Conférence "Matières premières et industries lithiques", par *M. Patrick Simon*

***Expositions***

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 30 mai,
Exposition de peintures, céramiques, verres et laques de *"Marcestel"*

*Musée Océanographique*

Expositions permarentes :

*Découverte de l'océan*
*Art de la nacre, coquillages sacrés*
*Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,
Réception météo en direct

tous les jours à 11 h, 14 h 30 et 16 h,
tous les samedis et dimanches à 11 h, 14 h 30 et 16 h,
"le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h 30 et 16 h, une conférencière spécialisée présente au public, sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

*Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours, de 10 h à 18 h,
Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

*Jardin Exotique*

du 30 mai au 1er juin,
Monaco Expo Cactus 98

***Congrès***

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 25 au 28 mai,
Donega Mutual
Tauck Tours

du 25 au 30 mai,
Incentive Bowers U.S.A.

*Abela Hôtel*

du 25 au 29 mai,
Mare Nostrum

*Hôtel Métropole*

du 27 au 28 mai,
Carrefour - Réunion des Directeurs

du 29 au 30 mai,
Incentive Souvenirs Napoléoniens

*Hôtel de Paris*

du 25 au 27 mai
Seabourn Mai 1998

du 28 au 31 mai,
Novartis

du 29 au 1er juin,
Lombard International Insurance

du 29 au 3 juin,
Seabourn Mai 1998

*Hôtel Hermitage*

du 29 mai au 4 juin,
Georgia Pacific

du 31 mai au 4 juin,
Book People

*Hôtel Loews*

jusqu'au 25 mai,
Japan Travel Bureau

du 24 au 25 mai,
Tauck Tours

du 24 au 26 mai,
Mare Nostrum

du 25 au 28 mai,
Digital

du 25 au 31 mai,
Incentive Dell Computers

du 27 au 30 mai,
British Airways

du 28 au 30 mai,
Kintetsu

du 30 au 31 mai,
A.G.F.

*Centre de Congrès*

du 27 au 29 mai,
MEDPI Session Hardware

du 30 au 5 juin,
Congrès Mondial des Semences

*Sports*

*Monte-Carlo Golf Club*

le 24 mai,
Grand Prix Automobile

*En Principauté*

le 23 mai,
Séance d'essais du 56e Grand Prix Automobile de Monaco F1 et 1er Grand Prix Monaco F3000

le 24 mai,
56e Grand Prix Automobile de Monaco F1

*Baie de Monaco*

du 30 mai au 1er juin,
Voile, VIIe Course du Levant et Lind Over 100 feet Triennal Challenge

*

* *

# INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

## GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société en commandite simple BERTHIER ET CIE et de Gérard BERTHIER associé commandité et gérant, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 13 mai 1998.

*Le Greffier en Chef,*
Antoine MONTECUCCO.

---

### EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la société en commandite simple LOUPANDINE ET CIE et de Guillaume LOUPANDINE, gérant commandité, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal

de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 13 mai 1998.

*Le Greffier en Chef,*
Antoine MONTECUCCO.

---

## EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque "BUREAU EQUIPEMENT", a autorisé M. André GARINO, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de la dite société.

Monaco, le 14 mai 1998.

*Le Greffier en Chef,*
Antoine MONTECUCCO.

---

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## VENTE D'OFFICINE DE PHARMACIE

*Deuxième insertion*

Suivant acte reçu par Me AUREGLIA, notaire soussigné, le 9 janvier 1998, réitéré par acte du même notaire, le 6 mai 1998, M. Michel RIBERI, Pharmacien, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard des Moulins, a vendu à M. Charles MONDOLONI, Pharmacien, demeurant à Monaco, "Eden Tower", 25, boulevard de Belgique, une officine de pharmacie exploité à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, immeuble "Winter Palace".

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de Me AUREGLIA.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

*Deuxième insertion*

Suivant acte reçu par Me CROVETTO, le 27 avril 1998, Mme Lucienne MEDRI, veuve MAZZOLINI, demeurant à Monaco, 3, avenue Président Kennedy et M. Yves FITOUSSI, demeurant à Monaco, 17, rue Princesse Caroline, ont résilié par anticipation à compter du même jour la gérance libre concernant le fonds de commerce de "Snack bar", exploité à Monaco, 3, avenue Président Kennedy, sous l'enseigne LE STELLA POLARIS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

---

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

## CONTRAT DE GERANCE

*Deuxième insertion*

Suivant acte reçu par Me CROVETTO, les 3 et 8 octobre 1997, réitéré le 17 avril 1998, Mme Lucienne MEDRI,

veuve MAZZOLINI, demeurant 3, avenue Président Kennedy à Monaco, a donné en gérance libre à M. Vincenzo SANTAMARIA, demeurant 57, rue Grimaldi à Monaco, pour une durée de 4 années, un fonds de commerce de "snack-bar", exploité à Monaco, 3, avenue Président Kennedy, sous l'enseigne LE STELLA POLARIS.

Le contrat prévoit un cautionnement de 100.000 F.

M. SANTAMARIA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.

---

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 1998,

Mme Christiane BEVERNAEGE, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1er avril 1998, la gérance libre consentie à Mlle Sandrine BEVERNAEGE, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de prêt-à-porter pour jeunes gens et enfants, avec tous accessoires et articles chaussants y afférents, exploité 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "RICRIATION".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : H. REY.

---

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

# "MERCURE INTERNATIONAL OF MONACO"

en abrégé

# "M.I.M."

(Société Annonyme Monégasque)

## AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social le 10 novembre 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MERCURE INTERNATIONAL OF MONACO" en abrégé "M.I.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social pour le porter à la somme de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS par création de VINGT MILLE actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, numérotées 20.001 à 40.000, à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides ou exigibles.

b) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1997, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 février 1998, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.325 du 13 février 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1997 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité du 9 février 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 8 mai 1998.

IV. - Par acte dressé également le 8 mai 1998, le Conseil d'Administration a :

– Pris acte de la renonciation par une personne physique et une personne morale à leur droit de souscription, à l'augmentation de capital, telle qu'elle résulte des déclarations sous signatures privées qui sont demeurées jointes et annexées audit acte ;

– Déclaré que les VINGT MILLE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 10 novembre 1997, ont été entièrement souscrites par une personne physique, par incorporation de son compte courant créditeur,

ainsi qu'il résulte de l'état et d'une attestation délivrée le 6 avril 1998 par MM. Claude TOMATIS et Roland MELAN, Commissaires aux Comptes de la société et qui sont demeurés annexés audit acte.

– Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à l'actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom du propriétaire ;

– Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 8 mai 1998 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes;

V. - Par délibération prise, le 8 mai 1998, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant Me REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS et à la souscription des VINGT MILLE actions nouvelles.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLIONS DE FRANCS, divisé en QUARANTE MILLE actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale."

VI. - Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 mai 1998 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (8 mai 1998).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 8 mai 1998, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 19 mai 1998.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : H. REY.

---

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "S.A.M. COL. CAR"

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. COL. CAR", au capital de UN MILLION DE FRANCS et avec siège social 10, avenue Prince Pierre, à Monaco-Condamine reçus, en brevet, par Me Henry REY, le 13 mars 1998, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 8 mai 1998.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 8 mai 1998.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 8 mai 1998 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Me Henry REY, par acte du même jour (8 mai 1998),

ont été déposées le 19 mai 1998 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

## "S.C.S. SIVERA-SALVI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 13 octobre 1997, 15 janvier et 6 mai 1998,

M. Alberto SIVERA, directeur d'exploitation, demeurant 39 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ;

M. Roberto SALVI, commerçant, demeurant 29, rue du Portier, à Monte-Carlo ;

M. Marco SALVI, employé de banque, demeurant 29, rue du Portier, à Monte-Carlo,

en qualité de commandités,

M. Ignazio SIVERA, administrateur de société, demeurant 17, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo,

Mme Irina SHDANOVA, épouse dudit M. Ignazio SIVERA, administrateur de société, demeurant même adresse.

en qualité de commanditaires.

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'import, export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage, représentation de cadeaux d'entreprises, articles de papeterie et de bureau, objets et accessoires publicitaires et toutes activités promotionnelles et de marketing s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont : "S.C.S. SIVERA-SALVI & Cie" et la dénomination commerciale est "GEMCO PROMOTION".

La durée de la société est de 50 années à compter du 27 février 1998.

Son siège est fixé numéro 7, rue du Gabian, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 250.000 Francs, est divisé en 250 parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. Alberto SIVERA ;

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à M. Roberto SALVI ;

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 101 à 150 à M. Marco SALVI ;

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 151 à 200 à M. Ignazio SIVERA ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 201 à 250 à Mme Irina SIVERA.

La société sera gérée et administrée par M. Alberto SIVERA, Roberto SALVI et Marco SALVI, associés commandités, avec faculté d'agir ensemble ou séparémment et les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 12 mai 1998.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : H. REY.

---

Etude de Me Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

## "S.C.S. Roberto ONORATI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 19 janvier et 12 mai 1998,

M. Roberto ONORATI, footballeur, demeurant 49, rue Grimaldi, à Monaco,

en qualité de commandité,

et Mlle Loredana SALOMONE, sans profession, demeurant 49, rue Grimaldi, à Monaco,

en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger en faveur des sportifs et des organismes et entreprises opérant dans le secteur du sport, le management, le conseil, l'organisation, la communication, la représentation pour ces personnes et entités.

L'organisation, la gestion, la promotion et l'exploitation d'événements sportifs.

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. Roberto ONORATI et Cie", et la dénomination commerciale est "Le Monde Sportif".

La durée de la société est de 50 années à compter du 24 mars 1998.

Son siège est fixé "Monaco Business Center", n° 20, avenue de Fontvieille, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 350.000 Francs est divisé en 3.500 parts d'intérêt de 100 Francs chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 2.625 parts, numérotées de 1 à 2.625 à M. ONORATI ;

– et à concurrence de 875 parts, numérotées de 2.626 à 3.500 à Mlle SALOMONE.

La société sera gérée et administrée par M. ONORATI, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 mai 1998.

Monaco, le 22 mai 1998.

Signé : H. REY.

## CONTRAT DE GERANCE

*Première insertion*

Suivant acte sous seing privé, signé le 1er novembre 1997, enregistré à Monaco le 12 janvier 1998, Mme MEMMO Maria CAROLI, demeurant 10, quai des Sanbarbani à Monaco, a renouvelé, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1998, la gérance libre consentie à M. Stefano FRITELLA, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique, et concernant un fonds de commerce de restaurant-bar, exploité sous l'enseigne "LA SALIERE", sis 14, quai des Sanbarbani à Monaco.

Le contrat prévoit un cautionnement de 76.800,00 F.

M. Stefano FRITELLA est seul responsable de la gérance.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

## "R. ORECCHIA & Cie"

### CESSION DE DROITS SOCIAUX
### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 23 avril 1998, dûment enregistré,

M. Marc ORECCHIA, demeurant 28, boulevard de Belgique à Monte-Carlo,

a cédé à M. Jacques ORECCHIA, demeurant 17, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo,

12 parts d'intérêt de 100 Francs chacune, numérotées de 64 à 75, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple "R. ORECCHIA & Cie", au capital de 100.000 Francs avec siège social 26, bis boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

A la suite de cette cession, la société, dont le capital reste fixé à 100.000 Francs divisé en 100 parts de 1.000 Francs chacune, continuera d'exister entre :

– M. Roger ORECCHIA, associé commandité, propriétaire de 51 parts numérotées de 1 à 51.

– M. Jacques ORECCHIA, associé commanditaire, propriétaire de 24 parts numérotées de 52 à 75.

– M. Jean-Pierre ARTIERI, associé commandité, propriétaire de 25 parts numérotées de 76 à 100.

La société continuera à être gérée et administrée par MM. Roger ORECCHIA et Jean-Pierre ARTIERI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 mai 1998

Monaco, le 22 mai 1998.

---

**LIQUIDATION DES BIENS**

**DE LA S.A.M. AVIATION MARITIME**

**TRANSPORTATION**

**INSURANCE BROKERS**

Le Prince de Galles - 3/5, avenue des Citronniers

Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. AVIATION MARITIME TRANSPORTATION - INSURANCE BROKERS - Le Prince de Galles - 3/5, avenue des Citronniers à Monaco, déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 30 avril 1998, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire - Stade Louis II Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco (98000), une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Mme la Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

*Le Syndic,*

Jean-Paul SAMBA.

---

**"SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE"**

en abrégé **"S.A.M.P.I."**

au capital de 1.000.000,00 F

Siège social :

24, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 3 février 1998 a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Elle a décidé la mise en distribution d'un dividende qui sera payé à compter du 29 mai 1998 aux guichets de la Banque Von Hersnt à Monte-Carlo, 27, boulevard Princesse Charlotte, contre remise du coupon n° 18.

*Le Conseil d'Administration.*

## "JIMAILLE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 3.000.000
Siège social :
4, avenue du Prince Héréditaire Albert - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués au siège social le mercredi 10 juin 1998, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approbation des comptes des exercices 1994-1995-1996.

– Rapport du Conseil d'Administration sur les exercices sociaux clos les 31.12.1994, 31.12.1995 et 31.12.1996.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les mêmes exercices.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisations à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1994, 1995 et 1996.

– Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 1997, 1998 et 1999.

– Nomination de nouveaux administrateurs.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## "SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 10.000.000
Siège social : 29, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION" sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 15 juin 1998 à 10 heures au siège social, 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Renouvellement de mandat de quatre Administrateurs.

– Nomination de deux Administrateurs.

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1998, 1999, 2000.

– Rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1997.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## "JOAILLERIE DE MONACO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 100.000
Siège social : Avenue des Spélugues
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 15 juin 1998, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 7, rue du Gabian à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1997.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## "SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 18.750.000
Siège social : 29, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX" sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 15 juin 1997 à 11 heures au siège social, 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1997.

– Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.

– Nomination d'un nouvel Administrateur, en remplacement d'un Administrateur sortant.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## "CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO"

en abrégé **"C.C.M."**
Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 25.000.000
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 18 juin 1998, à 18 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 1997 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.

– Affecter les résultats.

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## "SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DU CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 10.000.000
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 18 juin 1998, à 19 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 1997 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.

– Affecter les résultats.

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en rendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

### *VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Fonds Communs de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 22 mai 1998 |
|---|---|---|---|---|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B | 17.580,71 F |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Epargne collective | Crédit Lyonnais | 21.944,78 F |
| Azur Sécurité - Part "C" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 37.905,56 F |
| Azur Sécurité - Part "D" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 35.514,51 F |
| Monaco valeur | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 1.955,86 F |
| Americazur | 06.04.1990 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | $ 14.519,71 |
| MC Court terme | 14.03.1991 | Sagefi Monaco. | Banque Monégasque de Gestion | 8.782,76 F |
| Caixa Court terme | 20.11.1991 | Caixa Investment Management SAM | Sté Monégasque de Banque Privée | 1.421,59 F |
| Caixa Actions Françaises | 20.11.1991 | Caixa Investment Management SAM | Sté Monégasque de Banque Privée | 2.380,01 F |
| Monactions | 15.01.1992 | M.M.G. Monaco S.A.M. | Financière Wargny | 6.769,85 F |
| CFM Court terme 1 | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 13.717,56 F |
| Paribas Monaco Oblifrane | 04.05.1993 | Paribas Asset Management Monaco SAM | Paribas | 2.210,27 F |
| Paribas Court terme | 24.01.1994 | Paribas Asset Management Monaco SAM | Paribas | 5.374.852,48 F |
| Monaco Plus Value | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 11.944,87 F |
| Monaco Expansion | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 6.930.337 L |
| Monaco ITL | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 6.439.411 L |
| Monaco FRF | 18.06.1996 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 23.240,44 F |
| Japon Sécurité 3 | 02.06.1995 | Epargne collective | Crédit Lyonnais | – |
| Japon Sécurité 4 | 02.06.1995 | Epargne collective | Crédit Lyonnais | – |
| Gothard Court Terme | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 5.370,25 F |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | – |
| CFM Court Terme Lire | 05.03.1996 | B.P.G.M. | C.F.M. | 7.286.290 L |
| BMM Oblitalia | 16.01.1997 | M.M.G. Monaco S.A.M | Banque Martin-Maurel. | 5.486.228 ITL |
| BMM Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.G. Monaco S.A.M. | Banque Martin-Maurel. | 10.369,39 F |
| CL Europe Sécurité 3 | 24.03.1997 | Epargne Collective | Crédit Lyonnais | – |
| CL Europe Sécurité 4 | 24.03.1997 | Epargne Collective | Crédit Lyonnais | – |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II | 30.10.1997 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | – |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III | 09.03.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | – |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 14 mai 1998 |
|---|---|---|---|---|
| M. Sécurité | 09.02.1993 | E.F.T. Gestion | Crédit Agricole | 2.575.673,09 F |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 19 mai 1998 |
|---|---|---|---|---|
| Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme" | 14.06.1989 | Natio Monte-Carlo SAM | B.N.P. | 17.947,47 F |

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO